

ARRÊTE N° 22-253

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules rue du Verger à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 11 novembre 2022 de 11H00 jusqu'à la fin de la cérémonie, toute circulation sera interdite : Rue du Verger, à partir de son intersection avec la place de l'Église jusqu'au carrefour avec la Place Marianne.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée de la façon suivante :

Dans le sens PLOEREN ou MERIADEC vers VANNES depuis la place de l'Église : rue de Ploëren, giratoire de l'Europe, rue de l'Hermine, avenue du Général de Gaulle.

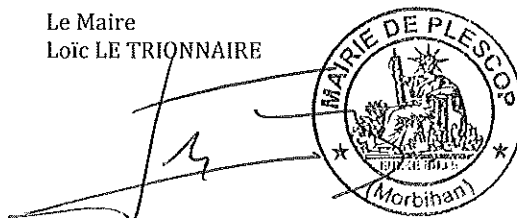
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la mairie et mise en place puis retirée à l'issue de la cérémonie par les élus présents.

ARTICLE 4 : M. le Policier municipal, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à PLESCOP le 7 novembre 2022

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.